

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS IAMS – CHIEN.FR

ARTICLE 1 :

Chien.fr, une marque de DIGIBUY, S.A.R.L au capital de 5.000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 799026042, ayant son siège social au Boulevard du Général de Gaulle - Quartier des Trois Parallèles - 62000 Arras France et

IAMS, une marque de SPECTRUM BRANDS France, S.A.S au capital de 6.950.020 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 602039349, ayant son siège social au 157 rue Jean-Pierre Timbaud 92403

Courbevoie France organisent du lundi 23 octobre 2017 au dimanche 5 novembre 2017 inclus (23H59), un jeu-concours, ci-après dénommé « jeu-concours ».

ARTICLE 2

Le jeu est gratuit sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne résidant ou possédant une adresse en France métropolitaine, dans la limite d'une participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique), à l'exclusion des membres des sociétés Digibuy et Spectrum Brands France, leurs collaborateurs permanents ou occasionnels (y compris les sous-traitants), ainsi qu'aux membres de leurs familles.

ARTICLE 3

Pour participer, il suffit de se connecter au Site Chien.fr, rubrique « jeux-concours » et de remplir le formulaire de participation.

ARTICLE 4

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort le 6 novembre 2017.

ARTICLE 5

Dotations : 1 an d'alimentation de la gamme IAMS Naturally. Valeur estimative : un expert vétérinaire IAMS calculera le poids total de

croquettes en fonction de la race et de l'âge du chien de la personne gagnante.

13 sacs de croquettes de la gamme IAMS Naturally pour chien adulte de 2.7 kg chacun + gamelle. Valeur estimative du lot : 20€ TTC

Le lot offert aux gagnants n'est ni échangeable ni remboursable.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure. La société décline toute responsabilité quant à la qualité du produit. Les gagnants seront avertis par courrier postal ou par mail.

Article 6

Les participants peuvent obtenir le remboursement du timbre utilisé pour l'envoi de leur réponse sur la base du tarif lent en vigueur ou pour l'utilisation de leur connexion internet. Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée d'un IBAN ou d'un RIP original et nominatif où devront figurer :

- Les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète)
- La date, l'heure et la minute précise de connexion
- La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au site

Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur l'IBAN ou le RIP. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à sa participation seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au concours (même nom, même adresse électronique) sera prise en compte. Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai moyen de 2 mois à compter de la date d'expiration du jeu et devront être adressées à l'adresse du jeu. Passé ce délai, les réclamations ne pourront être traitées.

ARTICLE 7

Le règlement du jeu est visible sur le site suivant : www.chien.fr Un exemplaire du règlement pourra être demandé, par courrier exclusivement, à la société Digibuy avant la clôture du jeu-concours. Il ne sera répondu à aucune autre demande, orale ou écrite, concernant le jeu.

ARTICLE 8

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de tout courrier, postal.

ARTICLE 9

Le simple fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation pure et simple de ce règlement. Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent les sociétés Digibuy, Spectrum Brands France et ses partenaires à faire état de son nom, prénom à des fins de relations publiques dans le cadre du jeu sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des prix.

ARTICLE 10 :

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société en premier lieu. Tout litige né à l'occasion du jeu sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 11 :

Les informations que les participants communiquent sont destinées au fichier consommateurs des sociétés Digibuy et Spectrum Brands France à

des fins de prospection et de fidélisation et pour faire éventuellement parvenir des informations sur nos produits et ceux d'autres sociétés partenaires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent.

Pour exercer ce droit, adressez-vous aux adresses suivantes :

DIGIBUY Boulevard du Général de Gaulle - Quartier des Trois Parallèles -
62000 Arras France

SPECTRUM BRANDS France - 157 rue Jean-Pierre Timbaud - 92403
Courbevoie France

Fait à Arras,

Le 18 octobre 2017.